

## **Commune de CIREY-SUR-VEZOUZE**

### ***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

#### ***REUNION DU 26 JUIN 2018***

Date de convocation	18/06/2018
Date d'affichage	27/06/2018

#### **L'AN DEUX MIL DIX HUIT, LE VINGT SIX JUIN à 20 heures**

Le conseil municipal de Cirey-sur-Vezouze s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. René ACREMENT, Maire.

Etaient :

☞ Présents : tous les conseillers sauf,

Absents M. JOST Laurent

Excusés : Mmes CRUCIANI Mireille, MAUCOURT Laetitia, ROBARDET Bernadette M. SERRIERE Gérard

☞ Excusés-représentés : Mme VIRION Marie représentée par M. René ACREMENT  
Mme M-Christine CHAFFOTTE représentée par M. Raymond SCHMITT  
Mme BAUMANN Christine représentée par M. Jean-Pierre LATZER

NOMBRE DE			
CONSEILLERS EN EXERCICE	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS
19	11	3	14

SECRETAIRE : Mme Arlette GEHWEILER est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24/05/2018 a été adopté à l'unanimité

### **CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE LORRAINE CHAMPAGNE ARDENNE**

En raison du retard pris pour la réalisation des travaux de l'école maternelle, il est nécessaire de contracter une ligne de trésorerie de 300 000 € pour financer les travaux d'investissement de la commune dans l'attente du versement des subventions et de la TVA.

Le conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardenne, une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 300 000 euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive sont les suivantes :

- Montant : 300 000 euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable Eonia flooré 1.40%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Frais de dossier : 600 euros
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de gestion : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : 0.30% de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardenne.

AUTORISE le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

### **ACCUEIL PERISCOLAIRE ET CANTINE SCOLAIRE**

Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 08/12/2017 fixant la tarification pour le service de l'accueil périscolaire et pour les mercredis.

A compter de la rentrée scolaire de septembre 2018, le Maire propose de réviser cette tarification en raison d'un changement de prestataire au niveau de la fourniture des repas et du mode de règlement par les familles. De façon à gérer au mieux les recettes, le paiement par les familles s'effectuera après délivrance de tickets pour les heures de garde et pour les repas.

ADOPTE pour le service de l'accueil périscolaire la tarification suivante à compter de la rentrée scolaire 2018-2019:

<b>TARIFS</b>	Tarif à la demi-heure	Prix du repas de midi
<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>		
Quotient familial < à 900 €	1 €	4.10 €
Quotient familial > à 900 €	1.10 €	4.10 €

- Une tarification pour les mercredis (repas compris) comme suit :

<b>TARIFS</b>	Service de garderie De 7 h à 9h et de 17h à 18h30	Journée De 9 h à 17 h
<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	Tarif à la demi-heure	
Quotient familial < à 900 €	1 €	12 €
Quotient familial > à 900 €	1.10 €	13 €

## **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2**

En raison d'une insuffisance de crédits ouverts sur le budget du service des eaux, il y a lieu d'effectuer une décision budgétaire modificative .

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'effectuer la décision budgétaire modificative n° 2 suivante sur le budget eau :

Section d'investissement :

Dépenses :

Article 6811/042: +0.60

Article 61523/011 -0.60

## **INDEMNISATION PAR LES ASSURANCES DU SINISTRE DE LA CHUTE D'ARBRE SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Suite au sinistre survenu le 22/01/2018, le réseau d'éclairage public situé rue Joffre a été endommagé. A cet effet, une déclaration de sinistre a été envoyée à notre assurance qui a intenté un recours auprès de l'assureur de la partie adverse et qui a procédé à l'indemnisation des réparations pour un montant de 778.32 € TTC..

Il y a lieu d'accepter ce remboursement pour encaisser la recette.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
ACCEPTE l'indemnisation par l'assurance SMACL de la réparation du réseau d'éclairage public situé rue Joffre d'un montant de 778.32 € TTC

## **REMBOURSEMENT DU SOLDE DU CONTRAT DE LOCATION DE LA BALAYEUSE**

Le Maire expose que le contrat de location de la balayeuse est arrivé à son terme le 31/01/2018 et qu'il y a lieu d'accepter le remboursement d'un trop versé de location d'un montant de 3286.92 € TTC.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
ACCEPTE le remboursement de BNP Paribas correspondant au trop versé sur le contrat de location de la balayeuse d'un montant de 3286.92 € TTC .

## **MANDAT EXCLUSIF DE VENTE A DELLA PORTA POUR APPARTEMENT DE MARSEILLE**

Le Maire expose qu'il est nécessaire de mandater une agence pour procéder à la vente de l'appartement de Marseille cédé par M. Jean FROELIGER.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MANDATE le cabinet DELLA PORTA pour procéder :

- à la vente de l'appartement de Marseille cédé par M. Jean FROELIGER dans le cadre d'un contrat à titre exclusif
- à l'établissement des différents diagnostics et au nettoyage de l'appartement respectivement d'un montant de 290 € et 400 €

AUTORISE le Maire à signer le mandat de vente exclusif n°152 au Cabinet DELLA PORTA, le prix de vente étant fixé à 135 000 e

## **PROBLEME DE SECURITE ET D'INCIVILITES**

Le Maire expose les problèmes récurrents de sécurité et d'incivilités et soumet au conseil municipal la possibilité de mettre des actions en place.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de résoudre les problèmes de stationnement par l'intermédiaire d'une campagne de communication afin de cibler les stationnements dangereux avant de verbaliser.

DEMANDE à la gendarmerie de mettre en place des contrôles de vitesse sur les différentes voies routières.

### **PROJET EOLIEN**

Le Maire expose au Conseil municipal le projet éolien qui consiste à installer des éoliennes sur le territoire communal.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de poursuivre la phase d'étude pour l'installation d'éoliennes sur le territoire communal

La séance est levée à 22 heures.

Le Maire,  
René ACREMENT